Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250401-03-2025-DELIB-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le jeudi 20 mars 2025 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 12 mars 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - Mme SERGENT C. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. - M. MARTINEZ S. - Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J. – M. PORTE L. – Mme FAUVEL A.M. – Mme JUANICO J. - Mme ALBERTO M. – Mme MAITRE F. - Mme CORLETO- QUAGHEBEUR S. – M. VELASCO M. – M. GIANGRECO C. – Mme COFFINET F. – M. FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DELEDDA Robert	à	M. JOURDAN René
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme JUANICO Jeanine
Mme VIALA Adeline	à	M. MARTINEZ Sébastien
M. BENOIT Marc	à	M. ARLON Daniel
M. VERHAEGUE Martial	à	M. PORTE Louis
	à	

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°2.

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. LAOUADI Boualem

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250401-03-2025-DELIB-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

DELIBERATION N° 03/2025 : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de Logements Locatifs Sociaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2ème alinéa précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Une opération figure au bilan pour 2024, à savoir :

N° acte	Libellé convention	Site	Date acte	Montant acte HT	Adresse	Parcelles	Mode Acquisition
003422	Convention d'intervention foncière en habitat complexe sur les sites chemin du stade et chemin de la Tapière en phase impulsion-réalisation	Chemin du stade	11/12/2024	1 200 000,00	28- Chemin de St Marc - 83740 La Cadière d'Azur - Parcelles AC 256 et 330	83027-AC0256 83027-AC0330	Amiable

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2024 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 01/04/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 01/04/2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI_20709_UZES_(1103)_Réf_309355